

**Foire aux harengs et à la coquille Saint-Jacques – édition 2015 -
Détermination des montants de redevance de droit de place**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 38*

LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 18 mars et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine (de la question n°1 à la question n°43), M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n°5 à la question n°45), M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°11 à la question n°45), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme LETEISSIER Véronique, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°10).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. François LEFEBVRE, Mme LETEISSIER Véronique à M. BUSSY Florent, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°10)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Estelle BUQUET, Conseillère Municipale Déléguée, expose que par délibération n° 47 du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal approuvait la reprise de la gestion de la Foire aux harengs et à la coquille Saint-Jacques par la Ville, l'association du Nouveau Comité du Bout du Quai, organisateur historique, conservant la partie « Vide-grenier ».

Les objectifs assignés étaient de mieux maîtriser le contenu et la préparation de cette fête populaire emblématique de l'identité dieppoise, d'élargir l'implication d'autres institutionnels et acteurs locaux bénéficiant de la tenue de cette importante manifestation, et de réintroduire l'identité maritime et les produits de la pêche comme éléments majeurs de l'événement en faisant participer l'ensemble des professionnels du monde de la mer et en proposant des animations en cohérence (démonstrations, dégustations,...).

Forte du succès de l'édition de novembre 2014, la ville souhaite préparer l'édition 2015 en poursuivant ces mêmes objectifs et en augmentant encore la notoriété de la manifestation.

Dans le cadre de cette préparation, il revient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de droit de place.

Pour l'édition des 14 et 15 novembre 2015, il est proposé les tarifs suivants :

	Tarif pour les 2 jours
Tout déballant, autre que catégories ci-dessous	12,00 € par mètre linéaire
Vendeurs de poissons aux Barrières	10,00 € par mètre linéaire
Forains	10,00 € par mètre linéaire
Emplacement Marché du terroir	8,00 € par mètre linéaire
Frais de dossier <i>exonération prévue pour les personnes déjà bénéficiaires d'autorisations d'occupation du domaine public communal en 2015 et pour le Marché du terroir</i>	11,50 €

Ces tarifs se caractérisent par

- une stabilité par rapport à 2014 pour « tout déballant » et pour les frais de dossier ;

- une augmentation pour les vendeurs de poissons aux Barrières qui bénéficient d'un emplacement privilégié en entrée de Foire, équipé en eau et électricité et sont les premiers bénéficiaires de l'événement ;

- la création d'un tarif spécifique pour les forains : compte tenu de la surface occupée par leurs structures, le tarif de base par mètre linéaire est revu à la baisse ;

- la création d'un tarif spécifique pour le Marché du terroir : Cette offre présente un atout complémentaire pour la manifestation, elle est l'occasion de valoriser d'autres produits de notre terroir mais l'emplacement du marché dans l'enceinte de la Foire n'est pas aisé. Il convient d'en tenir compte pour soutenir les commerçants qui participent à la constitution de cette offre.

Considérant l'avis de la commission n° 1 du 17 mars 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire ci-dessus.

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, la proposition ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--